



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le 21-06-2024  
ID : 013-211301049-20240620-DEL2024\_06\_06-DE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 juin 2024

Nombre de membres  
Afférents : 29  
Présents : 20  
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le du mois de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

#### Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à Mme Christelle BURRIAT

M. Anthony BICCHIERAI à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Valérie WILLEMART à Mme Cécile BONNEAU

M. Pierre-Valentin VERNHES à M. Maxime MARCHAND

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

Mme Christine BEAULIEU à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

#### Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

M. Bruno CHAIX

M. Stéphane DETRAY

#### A été nommé secrétaire :

M. Philippe GALIZZI

### **DELIBERATION N° 2024-06-06**

Nomenclature ACTES 3.5

### **Lancement d'une procédure de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants et L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121.1, L.1121-3, L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe du recours à une concession de service relative à l'installation et à l'entretien de signalétique publique et commerciale à caractère générale ou local.

**APPROUVE** le lancement de la procédure de passation du contrat.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous tes actes nécessaires à la présente.



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Christelle BURRIAT

### **DELIBERATION N° 2024-06-06**

**Objet :** Lancement d'une procédure de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par un arrêt récent en date du 25 mai 2018, le Conseil d'Etat a considéré qu'un contrat dont l'attributaire se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer, constitue un contrat de concession au sens des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante que la commune souhaite lancer une procédure afin d'attribuer une concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local.

Le marché actuel a été attribué à la Société CLEAR CHANEL et arrive à échéance.

Une prolongation du marché est prévue afin d'assurer la continuité des prestations durant la procédure de mise en concurrence de la concession.

Le mobilier urbain concerné est constitué d'abris publicitaires pour voyageurs, d'abribus non publicitaires pour voyageurs et de mobiliers d'information municipale.

La future concession doit assurer la cohérence esthétique des mobiliers de la commune, recourir aux nouvelles technologies et mettre en valeur certaines informations municipales.

Les mobiliers auront vocation à s'intégrer dans le paysage urbain afin de constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène, performant et respectueux du développement durable.

Ils devront se conformer au règlement local de publicité intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les mobiliers devront également répondre de façon optimale aux différents besoins après avoir pris en considération les spécificités de la ville et les transformations urbaines en cours et à venir sur le territoire communal.

Choix de la procédure et du montage contractuel : La commune de Sausset-les-Pins souhaite passer une concession de services à la place d'un marché public, afin que le risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer soit transféré au concessionnaire.

En effet, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et qui prévoit que le titulaire assure ces prestations à titre gratuit, en contrepartie de la perception de recettes publicitaires, est une concession, s'il ne comporte, comme c'est le cas de la future concession, aucune clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

La commune de Sausset-les-Pins ne participe pas au financement du service.

Un cahier des charges rappelant les différents éléments et demandes de la collectivité ainsi qu'une consultation seront élaborés et lancés afin de choisir le prestataire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal le principe du recours à une concession de service relative à l'installation et à l'entretien de signalétique publique et commerciale à caractère générale ou local.